

Toulouse, le 19 juin 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP286 - 2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de création du réservoir Castanet 2 sur la commune de Castanet-Tolosan (OP n°31000633-51) et de mise en œuvre du réseau de transfert associé traversant les communes de Mervilla, Auzeville-Tolosane et Castanet-Tolosan (OP n°2431000633-65) – Phase 2 – Lot 1 : Réseau de transfert d'eau potable Dn 500 ;

décide

Article unique : de mener une procédure avec négociation, sous la forme d'un marché à prix unitaires et forfaitaires, afin de procéder aux travaux de création du réservoir Castanet 2 sur la commune de Castanet-Tolosan (OP n°31000633-51) et de mise en œuvre du réseau de transfert associé traversant les communes de Mervilla, Auzeville-Tolosane et Castanet-Tolosan (OP n°2431000633-65) – Phase 2 – Lot 1 : Réseau de transfert d'eau potable Dn 500.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président